

PARTENAIRES RGE OKTAVE

Pour aller plus loin :

<http://menuiserie-bitsch.fr>

<http://www.anah.fr/>

<http://www.quelleenergie.fr/aides-primes/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>

<https://www.comptepargneco2.com/>

<http://www.caf.fr/>

<http://www.pacte-energie-solidarite.com/>

<http://www.energievie.info/page/aides-financieres-particuliers>

Habiter
Mieux

TVA 5,5

Willemann & Bitsch
charpente & menuiserie

Cette brochure à visée informative est loin d'être exhaustive.
N'hésitez pas à aller vérifier les renseignements fournis ainsi qu'à consulter la liste des
travaux éligibles et des caractéristiques techniques exigées

LES AIDES FINANCIÈRES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN 2016

CITE

CEE

PAH

DAH

LA PRIME ÉNERGIE

La prime énergie vous permet de bénéficier d'un montant pouvant **amortir la somme de vos travaux de rénovation énergétique**.

Chacun peut y prétendre, pour cela il suffit de réaliser des travaux de rénovation énergétique inclus dans la **liste des travaux éligibles**. Il est cependant impératif que les travaux soient réalisés par un **professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.

L'ANAH

L'agence NAtional de l'Habitat met à contribution des ressources à tous **propriétaire bailleur ou occupant** effectuant des travaux rentrant dans la liste de **priorité de l'ANAH**.

Pour être éligible les travaux doivent être effectués par un **professionnel RGE**, doivent **dépasser le montant de 15 000€** et ne doivent pas **commencer avant la demande de subvention**.

LA TVA 5,5%

Moins connu est pourtant accessible à tous, la **réduction du taux de TVA à 5,5%** concerne vos travaux d'isolation thermique, d'amélioration de votre système de chauffage, l'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables... en bref, tout travaux visant l'amélioration de votre **habitation principale** ou **secondaire** achevée depuis plus de **2 ans**.

Pour être éligible, vous devez passer par un **professionnel RGE**.

L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO

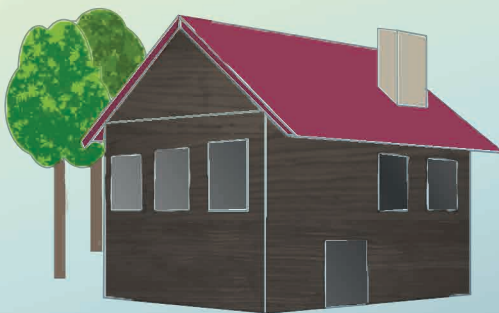
Moyen d'**échelonner dans le temps les dépenses** engendrés par l'installation de solutions d'économies d'énergie.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont la réalisation de **travaux compris dans le bouquet** pour votre **habitation principale**.

Bien entendu, les travaux devront être réalisés par un **professionnel RGE** pour que les dépenses soient prises en compte.

AIDE FINANCIÈRE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



LES AIDES LOCALES

Les travaux pris en compte sont les travaux ayant pour objectif l'**amélioration de la consommation d'énergie** comme l'installation d'un chauffe eau solaire, d'une chaudière à bois, d'un système solaire combiné, d'un insert de cheminée...

Des combles perdus, mal isolés, une isolation vieillissante...

Dépendant de votre situation fiscale & de la quantité d'énergie économisée durant les travaux, le **montant de l'aide varie entre 1€ & 17€ TTC/m² isolé**.

Pour en bénéficier les travaux doivent être réalisés par un **professionnel RGE**.

PACTE ÉNERGIE SOLIDARITÉ

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique **permet de déduire de votre impôt sur le revenu, 30% des dépenses éligibles** pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Cette aide s'adresse à tous les **propriétaires, locataires** ainsi que les **occupants à titre gratuit** logeant dans une **maison individuelle** ou un **appartement**. Cela doit être votre **résidence principale** et elle doit être achevée depuis au moins **2 ans**.

LE CITE

COMPTE ÉPARGNE CO2

Réduisez votre consommation de CO2 jour après jour. Vos **économies sont converties en kg de CO2** puis versés sur votre compte épargne. Utilisez votre nouvelle monnaie et **augmenter votre pouvoir d'achat**.

Déstiné aux foyers modestes cette aide vous accompagne pour **payer vos factures énergétiques** ainsi que pour vos **travaux de rénovation énergétique**.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Votre Caisse d'Allocation Familiale peut allouer deux aides différentes ;

La première se nomme le **Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)**. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut au préalable être **éligible par l'ANAH** et votre **résidence principale** doit être **construite depuis plus de deux ans**.

Ce prêt peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses dans la limite des 1 067,14€ et son taux d'intérêt est de 1%.

La seconde se nomme le **Dispositif d'Amélioration de l'Habitat (DAH)**.

Pour en profiter, vous devez avoir **au moins un enfant à charge de moins de 20 ans** et percevoir une **prestation familiale**.

Ensuite, les aides sont calculées en fonction de votre **quotient familial**.

LES AIDES DE LA CAF